

Concours Bernard Loiseau 2018

Article 1 : ORGANISATEUR

DIJON CONGREXPO, dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 Dijon, organise, en collaboration avec la société Bernard Loiseau SA, dont le siège est situé 2 rue d'Argentine à 21210 Saulieu, le concours Bernard Loiseau 2018 dans le cadre de la Foire Internationale et Gastronomique de Dijon.

Article 2 : DATE ET LOCALISATION

Ce concours a lieu durant la journée du mercredi 07 Novembre 2018, à partir de 15H00 sur l'Espace des Rencontres Gourmandes de la Foire Internationale et Gastronomique de Dijon, au Parc des Expositions de Dijon, avenue des Grands Ducs d'Occident 21000 Dijon.

Article 3 : OBJET DU CONCOURS

3.1 Le concours Bernard Loiseau 2018 est ci-après dénommé « le Concours ».

3.2 Le concours consiste en la réalisation, par des cuisiniers amateurs sélectionnés, de la recette du Poulet Gaston Gérard revisitée par leurs soins, devant le public de la foire, en un temps limité.

3.3 La recette de référence est celle de l'Encyclopédie de la cuisine régionale, la cuisine bourguignonne, publiée aux éditions Presses Pocket (1979). Cette recette est publiée sur le site www.foirededijon.com, rubrique Découvrir/Concours culinaires.

3.4 Le concours se déroule en deux phases : une première phase de sélection des candidats sur note d'intention par laquelle chaque candidat devra présenter succinctement son interprétation du poulet Gaston Gérard et une seconde phase de réalisation de la recette en public, le 7 novembre, dans le cadre de la Foire.

Article 4 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Le concours est ouvert à toute personne physique, à condition de ne pas être ou avoir été un professionnel de la restauration (cuisinier, traiteur, pâtissier, formateur dans ces domaines, etc.) ou en cours de formation pour l'un des métiers de ce secteur. Les

membres du personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Une autorisation expresse et écrite du représentant légal est nécessaire accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport de celui-ci. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

4.2 La qualité de « professionnel » ou « en cours de formation » sera appréciée par les organisateurs, en fonction des éléments éventuellement demandés au candidat.

4.3 Aucune personne morale ne peut participer à ce concours.

4.4 Les personnes souhaitant participer doivent obligatoirement remplir le bulletin d'inscription (nom, prénom, adresse, code postal, ville, n° de téléphone, adresse mail) disponible sur le site Internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours culinaires) et rédiger la note d'intention visée à l'article 3.4 du présent règlement.

4.5 Le bulletin d'inscription et la note d'intention doivent être envoyés, au plus tard le Mercredi 10 octobre 2018 par courrier ou par mail :

Par courrier à l'adresse postale suivante (cachet de La Poste faisant foi)

DIJON CONGREXPO
Concours Loiseau – FIG 2018
3 boulevard de Champagne
CS 67827
21078 DIJON CEDEX

Par mail à l'adresse suivante (date de l'e-mail faisant foi) :

f.aubert@dijon-congrexpo.com

Article 5 : COMMUNICATION

Les candidats pourront poser toutes les questions relatives au concours à l'organisateur : Madame AUBERT Frédérique – Assistante communication - Dijon Congrexpo - téléphone : 03 80 77 39 38.

Article 6 : SELECTION DES CANDIDATS

6.1 Les candidatures seront examinées des représentants de la maison Loiseau et de Dijon Congrexpo.

6.2 Ce jury sélectionnera sur la note d'intention les six candidats qui pourront participer à l'étape finale, le 07 novembre 2018, en public, lors de la Foire Internationale et

2/8



Gastronomique de Dijon. Les décisions de ce jury sont discrétionnaires et ne peuvent être contestées.

Article 7 : DEROULEMENT DE LA PHASE FINALE DU CONCOURS

7.1 La phase finale du concours se déroulera le mercredi 07 novembre 2018, au Parc des Expositions de Dijon, dans le cadre de la 87^e Foire Internationale et Gastronomique de Dijon, à partir de 15 heures, devant le public.

7.2 Les six candidats sélectionnés devront se présenter à l'Espace des Rencontres Gourmandes de la Foire (Hall 1) à un horaire qui leur sera communiqué. Un numéro de poste sera affecté par tirage au sort à chaque candidat.

7.3 Chaque candidat devra réaliser sept assiettes individuelles de leur poulet Gaston Gérard en 2 heures maximum, dressage compris.

7.4 Seront mis à disposition de chacun des candidats les matériels suivants : un four, deux feux de cuisson, un robot, un mixeur, une table de travail et un bassin de plonge. Tout le reste du matériel dont le candidat a besoin pour la réalisation de sa recette du poulet Gaston Gérard devra être apporté par celui-ci. Les assiettes de présentation seront fournies par l'organisateur.

7.5 Seule la volaille sera fournie aux candidats. Chaque candidat devra apporter les autres ingrédients nécessaires à la réalisation de sa recette du poulet Gaston Gérard.

7.6 L'organisateur du concours décline toutes responsabilités quant à tout éventuel accident qui surviendrait pendant le concours et qui causerait des dommages soit aux candidats eux-mêmes soit à des tiers du fait des agissements des candidats.

Article 8 : JURY ET CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

8.1 Le jury du concours sera constitué de cuisiniers professionnels, d'un représentant du Groupe Loiseau, du président de Dijon Congrexpo (ou de son représentant), et du président de l'Amicale des Cuisiniers de Côte d'Or ou son représentant.

8.3 Chaque candidat sera noté sur 80 points selon les critères et la pondération suivante :

- 1) La créativité de l'interprétation du Poulet Gaston Gérard = 20 points
- 2) La présentation = 10 points
- 3) La cuisson = 10 points
- 4) Le goût et les saveurs = 30 points
- 5) L'accompagnement = 10 points

8.4 Dans le cas d'ex aequo, la voix du représentant de la Maison Loiseau sera prépondérante.

8.5 Les décisions du jury sont discrétionnaires et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 9 : DOTATIONS

9.1 La liste des lots est arrêtée comme suit :

1^{er} prix – Un séjour au Relais Bernard Loiseau à Saulieu pour 2 personnes comprenant une nuit en chambre supérieure dans le Relais&Châteaux hôtel 5*, un dîner en 5 services menu Hommage aux saveurs au restaurant 2 étoiles Michelin Le Relais Bernard Loiseau (hors boissons), un soin avec massage du dos de 50 minutes par personne au spa Loiseau des Sens, un libre accès au spa et un petit-déjeuner au choix d'une valeur de 885 €

2^e prix – Un séjour au Relais Bernard Loiseau à Saulieu pour 2 personnes comprenant une nuit en chambre supérieure dans le Relais&Châteaux hôtel 5*, un dîner en 4 services Menu Bien être ou Végétarien au restaurant Loiseau des Sens (hors boissons), un petit-déjeuner au choix, un libre accès au spa Loiseau des Sens et une remise de 20% sur les soins, d'une valeur de 543 €

3^e prix – Un repas pour deux personnes à Loiseau des Ducs avec un menu en 7 services et forfait vins Dégustation 5 verres, d'une valeur de 320 €

9.2 Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

9.3 Les 3 lauréats du concours devront prendre directement contact avec les établissements visés pour effectuer leur réservation. Ils devront utiliser leur prix dans un délai d'un an soit au plus tard le 07 novembre 2019. Au-delà de cette date, ils ne peuvent prétendre à aucune compensation en valeur numéraire ou attribution d'un autre cadeau quel qu'il soit.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DES DOTATIONS

10.1 La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le jour même, soit le mercredi 07 novembre 2018 vers 18h30.

10.2 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter des lots ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

10.3 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'accorder ce lot à un autre participant.



10.4 L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 11 : INDEMNISATIONS

11.1 Les candidats ne seront pas financièrement indemnisés pour leur participation au présent concours.

11.2 Les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Article 12 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et à la Foire internationale et gastronomique de DIJON.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : DÉPOT / ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet www.foirededijon.com (rubrique Découvrir/Concours culinaires).

14.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

DIJON CONGREXPO
Concours Loiseau – FIG 2018
3 boulevard de Champagne
CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Les frais de timbres seront remboursés au tarif lent en vigueur aux personnes qui auront sollicité un exemplaire dudit règlement.

14.3 Le présent règlement est déposé et enregistré en l'Étude de la SCP MIAS LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice Associés – 9 boulevard Clemenceau – BP 32692- 21026 DIJON CEDEX.

14.4 En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne sur le site www.foirededijon.com, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.



14.5 Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse.

La société organisatrice élit domicile en son siège social situé au 3, Boulevard de Champagne, 21000 Dijon.

Article 15 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

15.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent :

- écourter, proroger le présent concours ou en modifier les dotations ;
- remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

15.2 La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

15.3 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

15.4 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 16 : CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier :

DIJON CONGREXPO
Concours Loiseau – FIG 2018
3 boulevard de Champagne
CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX



Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le gagnant accepte expressément que son nom soit mentionné dans toute revue à usage interne ou externe et dans tout article de presse à caractère publicitaire.

En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

Article 17 : DROIT À L'IMAGE

La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organisateur à des fins de communication liées au concours ou à la Foire internationale et Gastronomique de DIJON.

Article 18 : GARANTIES

18.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.foirededijon.com et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

18.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site www.foirededijon.com ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

18.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

18.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Article 19 LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

19.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.



19.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'association DIJON CONGREXPO, dans le respect de la législation française.

19.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

Déposé et enregistré le 14 Septembre 2018
FAIT A DIJON

Marine FAVRE
Huissier de Justice

